

Histoire turque et ottomane

Gilles Veinstein



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18137>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2007

Pagination : 292-293

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Gilles Veinstein, « Histoire turque et ottomane », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2007, mis en ligne le 15 avril 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18137>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Histoire turque et ottomane

Gilles Veinstein

Gilles Veinstein, *directeur d'études*

- 1 LE séminaire a été principalement consacré à la lecture, la traduction et le commentaire d'un chapitre du traité composé en turc ottoman en 1675-1676 par Hezarfen Hüseyin Efendi, le *Telhîsü-I beyân fi kavânî-i âl-i 'Osmân* (« L'essentiel de ce qu'il faut savoir sur les lois de la maison d'Osman ») : le chapitre X traitant des oulémas. Il s'agissait d'étudier de plus près cette source essentielle sur la « cléricatisation » de l'Empire ottoman au XVII^e siècle, souvent citée mais ramenée à quelques formules célèbres. Le propos de cette figure « intellectuelle » du temps, à la fois proche du grand vizir « salafiste » Köprülü Fazil Ahmed pacha, et interlocuteur de l'« intelligentsia franque » de la capitale ottomane (Marsigli, Pétis de la Croix, Antoine Galland, Marquis de Nointel) s'est révélé riche, subtil et souvent inattendu. Nous en donnerons ici un bref aperçu.
- 2 Les oulémas sont le premier corps de l'État puisqu'ils sont le vecteur du « savoir sacré » (*'ilm*) qui anime et soutient le corps social, comme le sang véhicule l'« âme animale » donnant vie et mouvement aux muscles du corps physique. Il y a plusieurs catégories d'oulémas, d'autant que Hezarfen intègre les soufis (ou certains d'entre eux, les Nakşbandî, les Halvetîs et les « soufis célibataires » étant expressément cités) parmi les oulémas. La subordination du premier d'entre eux, le *cheikhül-islâm*, au sultan est une évidence qui n'a même pas besoin d'être affirmée. Il est également subordonné au grand vizir, dans la plupart des cas mais pas aux yeux du sultan lui-même, dans la mesure où « les affaires de l'État sont fondées sur la religion ». Il n'a en principe pas le droit de le sanctionner autrement que par le bannissement. De même, le cheikh aura sa responsabilité propre, indépendante de celle du sultan, au jour du jugement dernier, au cas où il n'aurait pas suffisamment alerté son maître sur les injustices perpétrées dans son empire, « car être le *cheikhül-islâm* signifie être le cheikh de tous les musulmans ». Également frappante est la définition du rapport des hauts oulémas à l'argent : contrairement à la tradition associant la vertu des clercs à un désintéressement et une frugalité absolus, il est considéré ici comme normal qu'ils bénéficient au contraire de

revenus très importants – et que ces derniers soient à l’abri des confiscations –, car c’est la marque de la considération que leur porte l’État et de la place éminente qu’ils y occupent : « les honneurs rendus aux oulémas dans cet État sublime n’ont pas d’équivalent dans aucun autre État de l’islam ». Mais, en même temps, la vertu et un savoir assuré par une formation rigoureuse, n’en sont pas moins les seuls mérites à considérer chez ces mêmes dignitaires. Parce qu’ils diffusent le savoir auprès de l’instance suprême, les « pédagogues » du sultan (l’auteur confond ici délibérément *hoca* et *mu’allim*) ont une supériorité de principe que Hezarfen (qui fut l’un d’eux) regrette de ne pas voir davantage institutionnalisée. Vertu et savoir devraient servir de bases uniques aux nominations et aux promotions. Le népotisme, le favoritisme, la vénalité et la corruption sont au contraire dénoncés comme les causes de tous les maux non seulement pour ce corps même mais pour l’État et la société tout entiers.

- 3 D’autres séances ont été consacrées aux exposés de Leslie Pierce (Berkeley, directrice d’études invitée) sur les notables provinciaux de Aïn Tab (Gazi Antep) et sur les harems domestiques à l’époque ottomane ; de Edhem Eldem (Université du Bosphore, directeur d’études invité) sur les pétitions adressées par les ambassadeurs de France à Istanbul aux autorités ottomanes au XVIII^e siècle. Günes Isiksel (doctorant) a présenté une lettre inédite du sultan Selîm II au roi de France Charles IX ; Antoine Gautier (diplôme EHESS) a défini sa méthodologie pour une étude informatisée des réseaux de drogmans dans l’Empire ottoman.

Publications

- Avec D. Iogna-Prat, dir., « Lieux de culte, Lieux saints dans le judaïsme, le christianisme et l’islam », n° thématique de la *Revue de l’histoire des religions*, t. 222, fasc. 4, octobre-décembre 2005, Paris, Armand Colin, 220 p.
- « Le rôle des tombes sacrées dans la conquête ottomane », dans « Lieux de culte... », *ibid.*, p. 509-528.
- « La question du califat ottoman », dans *Le choc colonial et l’islam. Les politiques religieuses des puissances coloniales en terre d’islam*, sous la dir. de P.-J. Luizard, Paris, La Découverte, 2006, p. 451-468.

INDEX

Thèmes : Histoire, Histoire et civilisations de l’Europe, Europe centrale et orientale